



Bruguieres, le 24 novembre 2025

DECISION 2025-43

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Signature d'un bail professionnel entre la Commune de Bruguieres et Madame Anne-Sophie ESTIBAL – 7 B Place de la République

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-25-05-17 en date du 25 Mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal vers le maire ;

Vu la délibération n°2021-25-03-24 en date du 25 Mars 2024 visant l'élection d'un nouveau maire ;

Vu la délibération n°2024-25-03-90 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attribution du conseil municipal vers le maire et le 5° de cette même délibération ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Anne-Sophie ESTIBAL pour la location de 31 m² dans un bâtiment communal pour une durée de 6 ans.

Article 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait sera affiché au panneau d'affichage de la mairie. L'expédition sera adressée à Monsieur le préfet du département de Haute Garonne.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

